

CHARTRE DE SCOLARITE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Apprendre la danse, la musique ou le théâtre est un projet qui demande un engagement important de la part des élèves et des familles. Les différents parcours proposés au Conservatoire de Malakoff comportent plusieurs cours hebdomadaires. Une assiduité et une régularité dans la pratique sont donc nécessaires pour le meilleur apprentissage.

Responsabilité

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des enseignants avant de laisser leur enfant au Conservatoire. L'établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et la Direction de l'établissement ne sauraient être tenues pour responsables d'incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

Assiduité

Tout élève régulièrement inscrit s'engage à suivre avec **assiduité** l'ensemble des cours prévus par son parcours pédagogique, et ce, dès la date officielle de reprise fixée par le Conservatoire. Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et déclarer toute absence de façon journalière. Les états de présence sont remis à l'accueil à la fin de chaque journée.

Toute absence doit être excusée. En aucun cas, un élève mineur n'a le droit d'excuser lui-même son absence.

La participation des élèves aux manifestations, auditions, évaluations et examens de fin de cycle est obligatoire. Pour les examens, seules les situations relatives à l'état de santé (sur production obligatoire d'un certificat médical) ou les cas reconnus de force majeure, permettent aux élèves de se présenter aux épreuves à une autre date, fixée par le Directeur/la Directrice.

Ponctualité

Tout élève inscrit s'engage à assister à ses cours avec **ponctualité**. Le non-respect manifeste et récurrent de la ponctualité peut entraîner la radiation de l'élève.

Comportement

Il est attendu des élèves un **comportement respectueux** à l'égard de l'ensemble des personnels de l'établissement (enseignant, administratif ou technique), des autres élèves et parents d'élèves, et vis-à-vis des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition.

Présence des familles

Le public est invité à assister aux évaluations de fin de cycle qui sont des prestations publiques.

Les enregistrements audio et vidéo sont interdits pendant les évaluations. Tout contrevenant peut être exclu de la salle.

La présence des parents n'est pas acceptée dans les cours, sauf sur invitation expresse de l'enseignant.

Matériel pédagogique

Les méthodes, **partitions, livres, cahiers, instruments de musique et accessoires** (anches, cordes, sourdines...) ainsi que les tenues de danse sont à la charge exclusive des élèves. Les élèves sont tenus d'apporter ce matériel pédagogique pour assister aux cours. Les élèves pianistes doivent attester qu'ils disposent personnellement d'un **piano acoustique ou d'un piano numérique pour entrer en cycle 1**.

Travail personnel

Un élève ne fournissant pas un travail suffisant ou perturbant le déroulement des cours peut être sanctionné par un avertissement. La répétition de ces avertissements peut conduire la Direction à réunir le Conseil de discipline.

Matériel pédagogique

L'élève est tenu d'apporter pour ses cours le matériel nécessaire à sa pratique artistique.

Cursus et parcours pédagogiques

L'inscription au conservatoire est un engagement artistique et culturel important. Les différents cursus ou parcours pédagogiques prévoient la participation à plusieurs cours ainsi qu'à des projets à caractère collectif. Les élèves inscrits sont tenus d'assister à tous les cours du cursus ou du parcours pédagogique dans lequel ils sont inscrits. De même, la participation aux projets à caractère collectif, aux répétitions supplémentaires et aux restitutions est obligatoire. Ces activités font partie intégrante de la formation et sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement. Une dispense de participation ne pourra être accordée par le Directeur qu'exceptionnellement, pour des raisons dûment motivées.

Double cursus

Le double cursus n'est autorisé au conservatoire qu'à certaines conditions : - L'élève est assidu et fournit un travail satisfaisant dans toutes les disciplines qu'il suit - Le ou les cours supplémentaires demandés ne sont pas complets - La liste d'attente est vide - **L'élève ne demande aucune dispense de cours**, dans son premier cursus.

Certificat médical

Les élèves inscrits en classe de danse doivent produire **au début de chaque année scolaire** un certificat médical spécifiant explicitement l'absence de contre-indication à la pratique de cette discipline.

Location d'instrument

Dans la limite des disponibilités de l'établissement, des instruments peuvent être loués aux élèves. L'élève majeur, ou son représentant légal s'il est mineur, signera un contrat de location d'instrument.

Il est obligatoire de souscrire une **assurance spécifique**, pendant toute la durée de mise à disposition de l'instrument et de ses accessoires, couvrant les risques de perte, vol ou dégradation de l'instrument. En cas de perte ou de vol, de détérioration due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, l'élève ou ses représentants légaux devront remettre les instruments en état. Toute dégradation exagérée fera l'objet d'un remboursement de l'instrument.

La mise à disposition ou la location de l'instrument est accordée prioritairement aux élèves débutants, pour l'année scolaire. Celle-ci est renouvelable, sur nouvelle demande écrite, toujours en fonction des disponibilités du parc instrumental.

L'instrument est attribué dès la signature du contrat. L'ensemble instrument, étui, accessoires, doit être restitué au Conservatoire à la date prévue dans le contrat.

Frais de scolarité

Tout élève inscrit au conservatoire **doit s'acquitter de ses frais de scolarité** dont le montant est voté par le Conseil territorial de Vallée Sud-Grand Paris. Les frais de scolarité sont facturés une fois la rentrée scolaire effectuée. L'élève inscrit avant le 31/12 est redevable de la totalité des frais de scolarité. Pour les élèves démissionnaires en cours d'année scolaire, la totalité des cotisations reste due sauf motifs à caractère exceptionnel : déménagement, raisons de santé justifiées par un certificat médical. En cas de non-paiement dans les délais impartis, un rappel est adressé à l'élève ou à son responsable légal. Si la somme n'est toujours pas réglée, la facture est transférée au Trésor Public qui en assurera dès lors le recouvrement. Le non-paiement entraîne la non-réinscription de l'élève. Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas de radiation ou d'exclusion définitive de l'élève.

Démission, radiation

Est considéré comme **démissionnaire**, et peut être **radié** sans droit de remboursement des frais de scolarité : -

- L'élève qui ne s'est pas réinscrit aux dates prévues, y compris après un congé,

- L'élève (ou son représentant légal) qui ne répond pas aux courriers après trois absences non justifiées en FM, pratique collective ou dominante (musicale, chorégraphique ou théâtrale).

- L'élève absent sans motif légitime à ses évaluations

REGLEMENT INTERIEUR

La présente Charte reprend l'essentiel du Règlement Intérieur qui est disponible à l'accueil du Conservatoire de Malakoff.

Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »